



Quelles sont les formalités ?

Comment vous inscrire ?

Pour vous inscrire en tant qu'utilisateur vous devez compléter un formulaire d'inscription auprès de l'ALE de votre commune et verser le montant de 7.45 EUR pour votre inscription annuelle.

Soit l'ALE vous enverra un candidat soit vous pouvez vous-même communiquer à l'ALE le nom d'un travailleur (qui soit dans les conditions) qui s'engage à effectuer le travail.

Vous devez mettre à disposition du travailleur le matériel adéquat dont il aura besoin, et veiller à ce que le travail soit effectué dans des conditions convenables quant à la sécurité et la santé du travailleur, Certains travaux sont interdits.

Comment rémunérer le travailleur ?

Les travailleurs ALE sont payés au moyen de chèques ALE, pour chaque heure prestée au entamée vous remettez un chèque ALE au travailleur soit au moment de la prestation soit en fin de mois.

Le chèque s'élève à 5.95 euros pièce.

Vous pouvez vous les procurer soit en les commandant à la Firme Edenred Service, et vous recevrez une déduction fiscale de 30 %, soit les acheter au bureau de l'ALE pour le même montant mais sans déduction fiscale.

Quid de l'assurance ?

Si au cours de ses activités le travailleur provoque un dommage, l'assurance responsabilité civile contractée par l'ONEM indemniser ce dommage.

Le travailleur ALE est également assuré contre les accidents du travail.